



## Délibération 2024/26

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 7 juin 2024

Date de la convocation : 03/06/2024  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 03/06/2024  
 Nombre de présents : 11  
 Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Éric BONAFE, Muriel HUGOL, Christine NOHARET,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE PLU N°1 – MODALITÉS DE CONCERTATION**

#### **EXPOSE**

Monsieur ZARAGOZA expose au Conseil Municipal que Madame le Maire a pris un arrêté municipal en date du 28 mai 2024, qui prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal doit délibérer sur les conditions de mise à disposition du public.

Le projet de modification porte sur le règlement graphique du PLU : rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

La procédure « simplifiée » prévoit de définir les modalités de la concertation du public.

#### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PERET approuvé le 11 octobre 2019,

VU l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de PERET,

Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet une rectification matérielle du règlement graphique, et notamment l'emplacement réservé n°2,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

034-213401979-20240607-DE\_2024\_026-DE

Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**DIT** que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PERET sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

**DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public du dossier qui comprend le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du 01/07/2024 au 31/07/2024 en mairie de PERET, ouverte les lundi mardi vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
- Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la commune de PERET (mairie-peret.fr).
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Rue Claude Debussy, 34800 PERET en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de PERET ».

**DIT** que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

**PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

**PRECISE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Isabelle SILHOL

